

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
M MINISTRE DES AFFAIRES  
LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT



COMMUNE DE CARTHAGE



MINISTRE DE L'EDUCATION



Rotary Club  
CARTHAGE la BAIE

## CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT

Pour travaux et maintenances légères  
dans le cadre du projet « Actions en  
faveur des écoles publiques  
de Carthage »

Le Ministre de l'Education

  
Hatem BEN SALEM



Présidente de la Commune

  
Hayet BAYOUDH

ROTARY CLUB  
Carthage La Baie

  
CR



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- 1. Le Ministère de l'Education**, représenté par le Ministre de l'Education,
- 2. La Municipalité de Carthage**, représentée par le président du conseil municipal,
- L'Association « **Club Rotary Carthage la Baie** » sise, à l'hôtel Concorde Berges du Lac Rue, Lac Torgana 1053 Tunis numéro dépôt, RR254780676TN représentée par Madame Lilia ROKBANI Ep. RAIS

CIN : 00588185, en sa qualité de Présidente dûment mandatée aux fins du présent projet.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Municipalité de Carthage, et « **Club Rotary Carthage la Baie** » apportent leur concours au Ministère de l'Education pour l'entretien et la maintenance légère des établissements scolaires publics de la commune, pour l'exécution des travaux légers, **hors gros œuvre et ce, dans le cadre du projet « Actions en faveur des établissements éducatifs publics relevant du Ministère de l'Education à Carthage ».**

Le Ministère de l'Education a sollicité en ce sens la municipalité de Carthage ainsi que le Club Rotary Carthage la Baie et leurs partenaires pour soutenir l'école publique afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'études des élèves, à la réduction des inégalités entre les élèves et entre les établissements du pays, en autorisant ces interventions par la conclusion de convention de projets et d'objectifs, Ces actions apportent tous types de concours aux établissements, **hors le gros œuvre sur les bâtiments et les infrastructures.**

Dans le cadre des compétences légales de chacune des parties prenantes, un protocole de partenariat est établi pour pouvoir agir rapidement et efficacement pour des travaux de petite maintenance, en faveur des établissements éducatifs publics de la Commune et ce, à l'intérieur de chaque établissement éducatif public de Carthage.

Pour servir ces objectifs,

**IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la présente convention-cadre**

- La Municipalité de Carthage et l'association engagent des travaux de maintenance légère dans les établissements publics éducatifs de la Commune.
- Le Ministère de l'Education autorise ce type d'intervention à l'intérieur des établissements de la part de l'un ou l'autre partie ou des parties conjointes.

Le Ministre de l'Education

**Hatem BEN SALEM**



Présidente de la Commune

**Hayet BAYOUDH**

**ROTARY CLUB**  
**Carthage La Baie**

LR



## **ARTICLE 2 : Conditions et modalités d'interventions**

- L'association établira les diagnostics des travaux à réaliser par ses propres moyens et pourra également solliciter le concours le soutien et l'aide des services techniques du ministère de l'Education. Les travaux à réaliser seront pris en charge par l'association techniquement et financièrement comme suit ;
- La Municipalité mettra à disposition ses différents services de maintenance pour la réalisation de certains travaux notamment de services hygiène, espace verts... et en mettant en coordination les différents régies (STEG, SONEDE, ONAS) pour les interventions nécessaires ;
- L'association est tenue de respecter les modalités juridiques et les cahiers des charges concernant les bâtiments des établissements publics éducatifs relevant du Ministère de l'Education ;
- L'association s'engage avec la Commissariat Régionale de Tunis 1 et les directeurs des établissements scolaires concernés (commune de Carthage) dans le cadre d'une commission tripartite, à coordonner ensemble les engagements afin de prendre notamment les dispositions nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des établissements durant ces travaux.

## **ARTICLE 3 : Contrôle des travaux**

Le Ministère de l'Education assistera l'association en lui prodiguant l'assistance technique nécessaire (étude, plans, technicité...) & assurera le contrôle des travaux réalisés sur la base du cahier de charges et selon les normes du Ministère et les services délivreront l'autorisation finale sur les travaux réalisés.

Le Ministère de l'Education se dégage de toutes responsabilités concernant les règlements des fournisseurs et ou entrepreneurs qui agiront dans le cadre de ladite convention -cadre.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention-cadre**

Cette convention-cadre est conclue pour une durée de 1 année ; elle prend effet le jour de la signature entre les parties, et s'éteindra le plein droit à la fin de la durée précitée.

## **ARTICLE 5 : Renouvellement**

La convention-cadre pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les parties lors d'une réunion de bilan fixée à l'issue de l'année écoulée, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces

Le Ministère de l'Education

Hatem BEN SALEM



Présidente de la Commune

2  
Hayet BAYOUDH

ROTARY CLUB  
Carthage La Baie

CR.



## **ARTICLE 6 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par ladite convention, chaque signataire a la possibilité de se retirer sans résiliation de cette convention après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à ladite convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, ladite convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

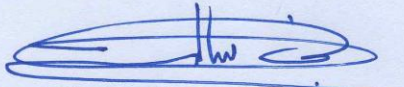
## **ARTICLE 7 : Litige**

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à la conciliation.

Fait à Tunis, le 29 AVR 2019

En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

**Ministère de l'Education**

  
**Hatem Ben Salem**

**Municipalité de Carthage**

**Association**

  
Présidente de la Commune  
**Hayet BAYOUDH**

**Club Rotary**

**Carthage la Baie**

  
**ROTARY CLUB**  
**Carthage La Baie**

